



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 24 novembre 2015 n° 166/H030

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Commission « Services Publics et Services aux Publics »

Réunion du 24 novembre 2015

Au cours de sa réunion du 24 novembre 2015, la commission Services Publics et Services aux Publics a examiné les demandes d'accès à des sources administratives formulées par les organismes suivants :

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par l'INSEE - Département des études économiques, division Redistribution et Politiques Sociales :

- Fichier demandé auprès du service des retraites de l'État (SRE, DGFIP). Il concerne des données individuelles concernant les jours de congés des fonctionnaires de la Fonction Publique d'État. Ce fichier est un Panel de suivi anonymisé de 2006.
- La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée
à des données individuelles administratives concernant les jours de congés des
fonctionnaires de la Fonction Publique d'Etat détenues par le Service des retraites de
l'Etat (SRE) de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) du Ministère des
Finances et des comptes publics**

1. Service demandeur

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), département des études économiques, division Redistribution et Politiques Sociales

2. Organisme détenteur des données demandées

Service des retraites de l'État (SRE, DGFIP)

3. Nature des données demandées

Panel de suivi anonymisé à partir de 2006 avec des informations :

- *relatives à chaque assuré au niveau individuel, comme*
un identifiant individuel anonymisé, sexe, âge, catégorie sédentaire/actif/superactif, unité de gestion, catégorie statutaire, période de congés, statut

- *relatives aux congés et accidents du travail, comme :*
dates de début de l'arrêt et de fin de l'arrêt, type de congé (congé maladie ordinaire et les autres types de congés, arrêts maladies)

- *familiales, comme*
statut conjugal, nombre et âge des enfants

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

N'utilisant pas l'information relative aux jours de congés courts, le SRE est réservé quant à la qualité des remontées dont ils bénéficient : nous commencerons donc par mener l'expertise nécessaire de leur qualité pour une utilisation à des fins statistiques. Si cette dernière est fructueuse, nous procéderons alors à l'évaluation microéconométrique de la mise en place du jour de carence au sein de la fonction publique en 2012 et 2013, évaluation utilisant notamment des données de panel anonymisées du SRE pour certaines unités de gestion. Pas d'appariement avec d'autres sources.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Expertise des données, mesure de l'impact du dispositif sur le type et le nombre de jours de congés, et étude de la conformité de cette source administrative avec une source d'enquête (enquête emploi).

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Cette étude s'inscrit dans le champ des évaluations de politiques publiques de l'économie de la santé et du travail. La mesure visée n'a jamais été évaluée économétriquement jusqu'ici par des chercheurs. La source est constituée par les données de gestion du régime en charge de la fonction publique de l'Etat, qui dispose de l'information sur les jours de congé maladie pris pour un certain nombre d'unités de gestion. Une autre source existante est l'enquête Emploi, données d'enquêtes dont on veut évaluer la concordance avec les sources administratives. Une demande analogue est déposée pour les données de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) sur le champ de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

7. Périodicité de la transmission

La demande concerne un unique envoi.

8. Diffusion des résultats

Document de travail Insee-Dese et Crest.